Folio _____

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

du 27 juillet 2001

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés du bâtiment n° 2, sis sur la parcelle n° 1065, fe 30, de la commune de Vandoeuvres

LE DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés, à titre historique, du bâtiment n° 2, sis sur la parcelle n° 1065, fe 30, de la commune de Vandoeuvres, inscrit au Registre foncier au nom de Madame Nicole Maurice-Cellerier;

attendu que ce bâtiment, édifié probablement vers la fin du 17e siècle, constitue un ensemble remarquablement conservé, abritant sous un même toit des activités agricoles variées : grange, pressoir, caves et logement pour le personnel;

vu la consultation de la propriétaire, en date du 20 mars 2001;

vu le préavis favorable de la commune de Vandoeuvres, du 30 mai 2001;

vu le préavis également favorable de la Commission des monuments, de la nature et de sites, du 11 juillet 2001, cette commission soulignant les qualités architecturales et typologiques du bâtiment en question;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

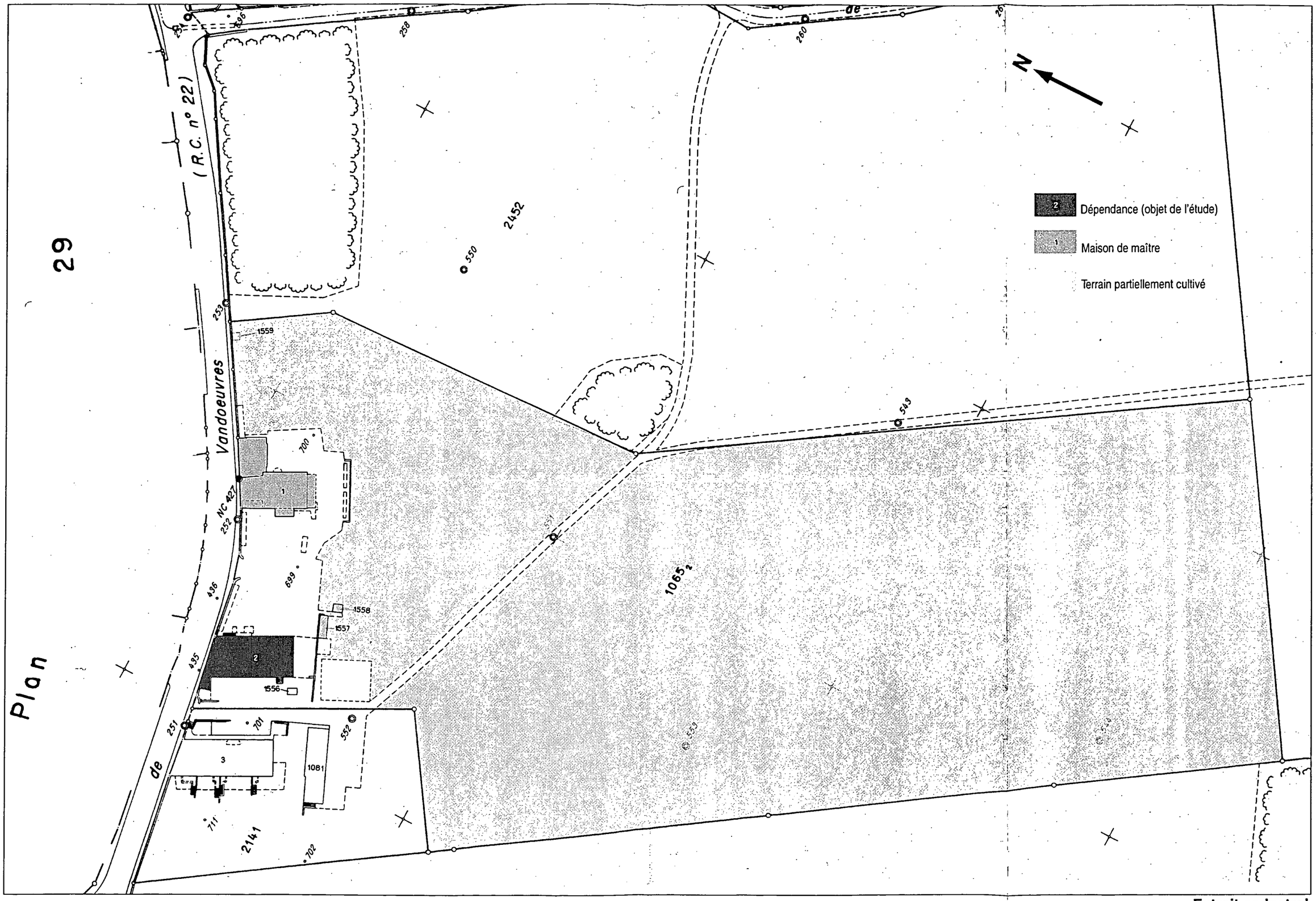
ARRÊTE :

1. Le bâtiment n° 2, sis sur la parcelle n° 1065, fe 30, de la commune de Vandoeuvres, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.
2. Une ampliation du présent arrêté est notifiée à la propriétaire.

3. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le conseiller d'Etat chargé du
département de l'aménagement,
de l'équipement et du logement

Laurent Moutinot



Extrait cadastral
Etat existant

Etude préalable pour la transformation d'une ferme à Chougny — **BMV** — avril 1999